

Instructions en vue de remplir la section «Identification du détenteur du contrôle» (Formulaire K)

Aucune modification ou rectification ne peut être effectuée sur le formulaire K.

Identification du détenteur du contrôle*

Dans la déclaration d'identification du détenteur du contrôle (formulaire K) ci-après, veuillez indiquer systématiquement des renseignements exhaustifs à propos du détenteur du contrôle. **Exception:** s'il s'agit d'une entreprise correspondant à l'une des catégories suivantes, cochez l'option qui convient sans indiquer d'autres renseignements.

Classification

- Société cotée en bourse ou filiale contrôlée majoritairement par une telle société
- Autorité ou société (également association, fondation) poursuivant un but idéal
- Société simple (non applicable aux Sàrl et aux SA)
- Banque ou autre intermédiaire financier
- Société n'exerçant pas d'activité opérationnelle (société de domicile)
- Fondation n'exerçant pas d'activité opérationnelle, trust ou collectivité (de personnes) ou entité patrimoniale semblable
- Entreprise individuelle

Si aucune des catégories de la classification ci-dessus ne convient, vous devez remplir la déclaration d'identification du détenteur du contrôle ci-après.

Identification du détenteur du contrôle de personnes morales et de sociétés de personnes exerçant une activité opérationnelle et non cotées en bourse (formulaire K)

L'entreprise déclare que la/les personne(s) physique(s) mentionnée(s) ci-dessous est/sont réputée(s) détentrice(s) du contrôle:

(Est/Sont réputée(s) détentrice(s) du contrôle la/les personne(s) physique(s) qui contrôle(nt) en fin de compte le cocontractant en détenant, directement ou indirectement, seule(s) ou en agissant de concert avec des tiers, une participation à hauteur d'au minimum 25% du capital ou des parts de vote ou le contrôle(nt) d'une autre manière. Si le cocontractant est uniquement contrôlé par une ou plusieurs autre(s) personne(s) morale(s) non cotée(s) en bourse, il faut indiquer la/les personne(s) physique(s) en charge du contrôle – au sens précité – de cette/ces autre(s) personne(s) morale(s). La règle est la même si cette/ces personne(s) morale(s) est/sont à son/leur tour contrôlée(s) par une ou plusieurs autre(s) personne(s) morale(s) non cotée(s) en bourse, etc. Si aucune personne physique n'est identifiable, il faut indiquer l'identité du membre suprême de l'organe de direction du cocontractant.)

(Nom(s) / prénom(s) / date de naissance / nationalité / adresse de domicile)

L'entreprise s'engage à communiquer spontanément toute modification à la banque/à l'émettrice de cartes de crédit. Le fait de remplir intentionnellement le présent formulaire de manière erronée est punissable (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres; peine encourue: peine privative de liberté de cinq ans au plus ou peine pécuniaire).

* Pour vous aider à remplir la section consacrée à l'identification du détenteur du contrôle, des explications sont disponibles sur viseca.ch/fr/clients-commerciaux/service-clientele/telechargements (fichier «Explications formulaire K»).

Fondation/association poursuivant un but idéal

Fondation n'exerçant pas d'activité opérationnelle

Fondation exerçant une activité opérationnelle (indiquer le détenteur du contrôle)

Association ne poursuivant pas de but idéal

Les SA et les Sàrl ne sont pas des sociétés simples.

Le(s) détenteur(s) du contrôle doit/doivent être indiqué(s) dans les cas suivants (liste non exhaustive):

- SA (non cotée en bourse)
- Sàrl
- Société en nom collectif
- Société en commandite
- Société en commandite par actions
- Coopérative

Explications à propos du détenteur du contrôle:

1. Est/Sont réputée(s) détentrice(s) du contrôle la/les personne(s) physique(s) qui contrôle(nt) le cocontractant en détenant une participation à hauteur d'au minimum 25% du capital ou des parts de vote.
2. Si aucune personne au sens du point 1 ne peut être identifiée, il convient d'indiquer la/les personne(s) physique(s) qui exerce(nt) un contrôle sur le cocontractant d'une autre manière.
3. Si aucune personne au sens du point 2 ne peut être identifiée, il convient d'indiquer la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la gestion auprès du cocontractant.